


REPUBLIQUE FRANÇAISE DEPARTEMENT DES YVELINES	C.C.A.S. DE LA CELLE SAINT-CLOUD	La Celle Saint-Cloud 
<b>CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.</b>		<b>Délibération n° DEL 26-05          Du 21 mai 2026</b>
L'an deux mille vingt-six, le vingt et un mai, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, légalement convoqués à domicile le 13 mai 2026, se sont réunis dans la salle de l'atelier à la médiathèque, sous la présidence de Monsieur Richard LEJEUNE, Président du Centre Communal d'Action Sociale.		
EN EXERCICE : 13  PRESENTS : 11  POUVOIRS : 2  VOTANTS : 13	POUR : 13  CONTRE : 0  ABSTENTIONS : 0	
<p>PRESENTS</p> <p>Monsieur Richard LEJEUNE, Maire et Président du C.C.A.S.</p> <p>Madame Anne CHAPELET, Maire Adjoint</p> <p>Monsieur Mohamed KASMI, Maire Adjoint</p> <p><i>Mesdames et Monsieur les Conseillers municipaux :</i></p> <p>Madame Mahaba AL QAWACHI, Madame Danielle RAVILLION, Madame Dominique PAGES</p> <p><i>Mesdames et Messieurs les Membres associatifs :</i></p> <p>Madame Christine BOREL, Madame Françoise CACLIN, Madame Abir SAMMOURI, Madame Isabelle TANGISINA, Monsieur Philippe POUDOU</p> <p>ABSENTS</p> <p>Monsieur Adrien BONIN</p> <p>Monsieur Alain ROZANSKI</p> <p>PROCURATIONS</p> <p>Monsieur Adrien BONIN à Madame Mahaba AL QAHWACHI</p> <p>Monsieur Alain ROZANSKI à Monsieur Philippe POUDOU</p>		
<b>Objet : ADOPTION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.5217-10-8, ce dernier précisant les dispositions obligatoires à inscrire dans le Règlement Budgétaire et Financier ;</li> <li>- Vu l'article 106 III de la loi n°2015 -991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRé) ;</li> <li>- Vu l'arrêté interministériel du ministre délégué chargé des collectivités territoriales et du ministre délégué chargé des comptes publics en date du 21 décembre 2022 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;</li> <li>- Vu la délibération n°DEL-23-30 du 7 décembre 2023 adoptant le référentiel M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;</li> <li>- Vu la délibération n°DEL-23-31 du 7 décembre 2023 adoptant le règlement budgétaire et financier du C.C.A.S. à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;</li> <li>- Considérant la nécessité d'adopter un nouveau règlement budgétaire et financier suite à l'installation du Conseil d'Administration du C.C.A.S. ;</li> </ul>		

Le Conseil d'administration du C.C.A.S.,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

## DECIDE

- D'adopter le règlement budgétaire et financier joint en annexe de la présente délibération
- De fixer le seuil de rattachement des charges et des produits à 200 euros TTC pour les engagements unitaires non récurrents
- De notifier cette délibération à toutes les personnes concernées.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

Pour extrait conforme au Registre  
Le Président du C.C.A.S.



Richard LEJEUNE

Maire

Vice-Président de Versailles Grand Parc

Accusé de réception en Préfecture  
078-267800480-20260521-DEL\_26-05-DE  
Date de transmission : 27/05/2026  
Date de réception en Préfecture : 27/05/2026  
Date de publication : 27/05/2026